

Direction : Social Santé Solidarité Santé

Social, Solidarité, santé

REF : SOCIAL2006006

OBJET : Création d'une maison relais, 7, bd Edouard Vaillant à Aubervilliers : versement d'une surcharge foncière et d'une subvention

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n°94-1128 du 23 décembre 1994 modifiant l'arrêté R.331-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le décret n°94-1130 du 23 décembre 1994 modifiant l'article R.331-55 du code précité,

Vu le décret n°94-1129 du 23 décembre 1994 créant les articles R.353-165-1 à 165-12 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la circulaire du 21 avril 1997 de lancement du programme expérimental de création des « pensions de familles »,

Vu la circulaire DGAS/SDA n° 2002-595 du 10 décembre 2002 relative aux maisons relais,

Vu la circulaire UHC/IUH n°2003-72 du 5 décembre 2003 relative à l'Allocation Logement Temporaire,

Vu la délibération n°205 en date du 25 octobre 2005 concernant le projet de création d'une maison-relais et de 3 logements ALT,

Vu la délibération n°208 en date du 25 octobre 2005 cédant à LOGIREP le terrain situé 7, Boulevard Edouard Vaillant à Aubervilliers,

Vu le prix de cession de terrain arrêté à 172 000 €

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'accorder à LOGIREP une subvention de 172 000 € pour la réalisation d'une maison relais, situé 7 boulevard Edouard Vaillant,

ARTICLE 2 : Dit que cette subvention sera décomposée comme suit :

- 140 000 € de surcharge foncière
- 32 000 € de subvention opération

ARTICLE 3 : Dit que les crédits correspondant figurent au budget en cours.

Le Maire